

CONVENTION ENTRE
LE GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION,
ET L'ASSOCIATION OPEN TOURISM LAB
Pour Open Event Tourisme 2020

Entre les soussignés :

« **Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération** » ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération – 12, Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne CEDEX (11 785), représenté par son Président Monsieur Jacques BASCOU autorisé à signer la présente par délibération N°BC2020_XX du Bureau Communautaire du 13 janvier 2020,

Ci-après dénommé « Le Grand Narbonne », d'une part,

Et :

L'Association « OPEN TOURISM LAB » pour l'organisation de Open Event Œnotourisme, 160 Allée Frédéric Desmons, 30000 NIMES, représenté par son Directeur, Monsieur Emmanuel BOBIN

Ci-après dénommée « OPEN TOURISM LAB », d'autre part,

PREAMBULE

Pour sa 3^{ème} édition, l'OPEN EVENT « Œnotourisme, Innovation & Business » se déroulera le 4 mai 2020 au Château l'Hospitalet à Narbonne pour la 2^{ème} année consécutive. Cette année, l'Open Tourisme Lab abordera la question de l'œnotourisme responsable au travers de sa préoccupation : l'innovation. Cette journée basée sur des rencontres professionnelles aura pour but de croiser les regards de start-up, de vignerons, de professionnels de l'agri tourisme et du réceptif.

Par leur impact direct et indirect, de tels évènements concourent au rayonnement et à l'attractivité du territoire communautaire.

Dans le cadre de ses missions, Le Grand Narbonne assure la promotion des actions engagées dans les domaines culturel, économique, touristique et événementiel. A ce titre, le Grand Narbonne se doit de valoriser l'attractivité économique du Territoire.

C'est la raison pour laquelle, il est apparu opportun de créer un partenariat entre le Grand Narbonne et l'association « OPEN TOURISM LAB », organisatrice de l'évènement Open Event Œnotourisme qui se déroulera le 4 mai 2020 au Château l'Hospitalet à Narbonne.

Le Grand Narbonne, dans le cadre de l'exercice de sa compétence légale « développement économique », souhaite, au travers de la présente convention, mettre en œuvre un partenariat visant à promouvoir le rayonnement de son territoire.

CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre :

- LE GRAND NARBONNE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
- Et l'Association « OPEN TOURISM LAB », organisatrice de l'évènement Open Event Œnotourisme qui se déroulera le 4 mai 2020 au Château l'Hospitalet à Narbonne.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 – Obligations de l'Association « OPEN TOURISM LAB »,

L'OPEN TOURISME LAB s'engage pour :

- La présence des représentants du Grand Narbonne à la journée, avec un nombre d'invitations illimité,
- L'allocation d'accueil par un élu du Grand Narbonne,
- Un espace d'exposition dédié au Grand Narbonne et à l'association « Vignobles et Découvertes », sur l'après midi de rencontres professionnelles, qui comprend une mise en relations avec les start-up présentes, notamment grâce à une pré-programmation de rendez-vous sur la plateforme d'inscription,
- La présence du logo du Grand Narbonne sur tous les supports officiels de communication print numérique vidéo et sur les supports d'affichage, web, réseaux sociaux, newsletter, plateforme d'inscription, lors de la journée événementielle sur tous les supports de communication (programme distribué à tous les participants, supports diffusés pour les tables rondes, roll up dans la salle, mange-debout dédié le temps du cocktail déjeunatoire)
- La visibilité dans la vidéo post-événement, dans les comptes rendus publiés sur le site internet de l'Open Tourisme Lab

2.2 – Obligations du GRAND NARBONNE,

En contrepartie, le GRAND NARBONNE s'engage à :

- Soutenir l'évènement à hauteur de 3 600€ TTC,
- Etre présent sur l'évènement (représentants du Grand Narbonne et « Vignobles et Découvertes »),
- Annoncer l'évènement sur son site internet : <http://www.legrandnarbonne.com/> et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à la date de la signature de la convention et expirant de plein droit et sans formalité le 31 décembre 2020, afin de permettre la bonne gestion et la clôture des actions de communication et de promotion de l'événement.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements figurant dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation anticipée de la convention ne donne droit à paiement d'aucune indemnité, mais a pour effet de mettre fin à l'exécution des engagements des parties à la présente convention.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention, après épuisement des recours amiables, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en trois exemplaires originaux à Narbonne, le :

<p>Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Jacques BASCOU, Président</p>	<p>L'association OPEN TOURISM LAB</p> <p>Emmanuel BOBIN Directeur</p>
---	--